



Dispositif de subvention pour les bâtiments d'élevage

Le Plan de Compétitivité et d'Adaptation des Exploitations Agricoles (PCAE) a pour objectif d'accompagner les exploitations agricoles lorraines dans leurs projets d'investissements permettant d'améliorer leurs performances économique, environnementale ou sociale. Ce dispositif global recouvre toutes les filières et s'inscrit dans le Programme de Développement Rural Lorraine 2014-2020.

Le PCAE s'adresse aux demandeurs répondant aux exigences suivantes : exploitant à titre principal ou secondaire, âgé d'au moins 18 ans et au maximum de 62 ans, exerçant à titre individuel ou dans un cadre sociétaire. Le dispositif d'aide est réservé aux demandeurs dont le siège social est en Lorraine. Filières concernées pour le secteur d'élevage : les bovins, ovins, caprins. Nouveau : volailles, porcins, équins et cunicoles. Pour le secteur végétal : horticulture, arboriculture, maraîchage, viticulture, petits fruits, trufficulture et grandes cultures.

Les partenaires financiers du PCAE

Cet appel à projets est lancé conjointement par l'Union européenne, le Conseil régional ACAL-territoire Lorraine, l'Etat, l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse, le Conseil départemental de la Moselle. Pour 2016, les critères seront ceux de la région Lorraine historique.

Conditions d'accès

Pour les constructions neuves la garantie décennale sur le lot charpente-couverture devrait être fournie pour la réception des travaux.

Les investissements qui répondent à une obligation réglementaire, les équipements d'oc-



Exemple de projet ovins.

Photo CDA 57

casion, les équipements en co-propriété et les opérations de renouvellement à l'identique ne sont pas éligibles.

Ne sont pas éligibles : les indivisions, les co-proprietés, les sociétés en actions simplifiées, les sociétés en participation et les sociétés de fait.

Attention, le bénéficiaire n'est pas autorisé à démarrer les travaux concernés par sa demande de subvention avant la date de réception d'un accusé de dépôt de son dossier complet. Un bon

de commande, un devis signé, un premier versement constituent un premier acte juridique et sont considérés, à ce titre, comme un commencement d'opération.

L'accusé de réception de dossier complet ne vaut pas acceptation de financement.

Suite à la validation du dossier, l'agriculteur devra respecter les conditions d'engagement :

- maintenir son activité agricole pendant 5 ans
- maintenir l'investissement en bon état de fonctionnement pen-

dant au moins 5 ans

- respecter les points de contrôle (points de la conditionnalité des aides PAC).

Des contrôles administratifs et sur place pourront avoir lieu.

Des dispositions spécifiques (bonus d'aide) s'appliqueront dans le cas d'une installation aidée sur l'exploitation.

Modalités d'intervention

Le dispositif PCAE 2016 se présente sous la forme d'un appel à projet de présélection puis de

sélection avec une période de dépôt des dossiers.

Le dispositif est géré intégralement par la Direction Départementale des Territoires (DDT) qui est le guichet unique - service instructeur. Les dossiers de candidature sont à adresser à la DDT.

La prochaine commission de présélection aura lieu en mai 2016. Pour les constructions neuves nécessitant un permis de construire, l'accord du permis de construire sera obligatoire pour présenter un dossier complet.

Les Chambres d'agriculture vous accompagnent dans votre projet PCAE

Pour le montage de votre dossier, prenez contact avec le conseiller bâtiment de votre Chambre d'agriculture. Vous pourrez lui exposer votre projet, et préparer avec lui le permis de construire si nécessaire, la vérification de vos capacités de stockage et le dossier de demande présentant les meilleurs atouts pour obtenir ces aides.

Ludovic ZIDAR,
conseiller bâtiment

Chambre d'agriculture de la Moselle
Service bâtiment
03 87 66 12 43 ou
mj.zimmermann@moselle.chambagri.fr

Evénements

Animations gourmandes, nouvelle formule : changement de jour, d'horaires et de lieu !

En 2016, les Animations Gourmandes quittent la place de la République et vous donnent rendez-vous Place du marché couvert à Metz.

Cinq dates sont programmées les premiers mercredis des mois d'avril, mai, juin, juillet et septembre. Pour goûter ou pour dîner, sur place ou à emporter, les agriculteurs vous accueillent dès 15 h jusqu'à 21 h.

Vous trouverez une large gamme de produits : fromages au lait de chèvre, de vache et de brebis, volailles, pigeonneaux, charcuteries, pâtes et œufs bio, bières, eaux de vie et liqueurs, vins AOC Moselle, fruits et légumes, truffes, pains, miels, crêpes, confitures

et conserves de fruits, glaces, huiles, farines et produits d'épicerie fine, produits cosmétiques au lait d'ânesse...

Dans le cadre de la semaine franco-allemande «Metz est wunderbar», le 6 avril, des agriculteurs de Sarre viendront enrichir les étals de leurs produits.

Bénéficiez des après-midi shopping de la ville de Metz, avec des parkings à tarif réduit !

Les plus gourmands pourront profiter sur place des chapiteaux dédiés à la restauration

et dans une ambiance musicale avec le groupe Jazzick (ensemble musical de la filiale française de la société allemande Zwick&Roell installée à Metz Métropole)...

La manifestation est organisée par Metz Métropole Développement et la Chambre d'agriculture de la Moselle avec le soutien de la Ville de Metz et de Metz Métropole.

Rendez-vous mercredi 6 avril, 4 mai, 1^{er} juin, 6 juillet et 7 septembre de 15 h à 21 h - Place du Marché Couvert, à Metz.

Animations GOURMANDES Produits de nos fermes

Les mercredis 6 avril, 4 mai, 1^{er} juin, 6 juillet et 7 septembre 2016
Place du marché couvert, Metz de 15h à 21h

Changement de jour, d'horaires & de lieu !
Parking à tarif réduit !

Venez dîner en famille ou entre amis sous un chapiteau dédié à la restauration !

Grands et petits, en 2016, venez (re)découvrir dans une ambiance conviviale et familiale, une trentaine d'agriculteurs locaux et déguster sur place ou à emporter des produits issus de notre territoire : huiles et légumes, volailles, charcuteries, pains, huiles et farines, truffes, fromages lorrains, miels et produits de la vache, glaces, boissons, confitures et conserves de fruits, eaux de vie, vins AOC Moselle, bières, pâtes et œufs, produits cosmétiques ou lait d'ânesse...

Une manifestation organisée par Metz Métropole Développement avec ses partenaires :

Metz Métropole Développement Metz Métropole Metz Métropole

Dossier de déclaration calamités fourrages

Pour connaître votre effectif permanent bovin au 30/06/2015 et l'effectif bovin vendu en 2014, informations nécessaires pour remplir votre dossier en vue d'obtenir un dégrèvement d'impôt foncier sur les « prés », vous pouvez contacter à partir de lundi 4 avril la Chambre d'agriculture au 03 87 66 12 46, 03 87 66 12 45, 03 87 66 01 35 ou le Gdds au 03 87 66 12 63.

Comité de rédaction du 01/04/16 : Antoine Henrion, Président de la Chambre d'Agriculture ; Laurence Herfeld, vice-présidente ; Marie Adamy et Estelle Pochat, élues ; Denis Stragier, Directeur adjoint ; C. Girard, C. Hachet, C. Marconnet, M. Morhain, C. Rettel, A. Touchot.